

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D112-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Annick PAKLOGLOU par Myriam MARMONIER ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Le service Conseils en droit aux collectivités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est sollicité par les services municipaux pour les questions de tout ordre nécessitant une expertise juridique. Il est fréquent, dans le fonctionnement de la collectivité et afin d'assurer la sécurité juridique des documents et actes produits, qu'il soit nécessaire de recourir à l'avis de juristes spécialisés en droit public.

En 2018, ils ont notamment assisté la commune pour des questions relatives aux marchés publics, à des cessions immobilières, à des procédures de consultation, à la rédaction de conventions, ou à la gestion du Conseil Municipal.

Des notes d'actualité, une veille juridique, des modèles d'actes ainsi que des rencontres thématiques ont également été assurés.

Il est rappelé que la commune ne dispose pas de service juridique dans son organisation interne.

Pour l'année 2019, la cotisation à ce service, mission non obligatoire du Centre de Gestion 69 financée par les participations des communes adhérentes, est de 4 785 € compte-tenu de la population de Neuville (en 2018, la participation s'est élevée à 4 660 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,
- VU le décret n°85-643 du 26 Juin 1983 relatif aux Centres de Gestion,
- VU le budget communal,
- **ÉMET un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune de Neuville-sur-Saône au service Assistance Juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour un montant de 4 785 € pour l'année 2019,**

- **DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018
- Publication ou affichage le 16/12/2018
Valérie GLATARD, Maire.

